

# Le port d'un masque ne suffira pas pour protéger les ouvriers de la construction !

Cette dernière semaine, tous les partenaires sociaux ont fourni des efforts importants pour reprendre graduellement l'activité dans la construction. Pour la CSCBIE et la CGSLB, il est impossible de faire des concessions dans deux domaines : la santé et la sécurité des travailleurs ! **C'est une priorité absolue !**

C'est pourquoi la CSCBIE et la CGSLB ne sont pas d'accord avec le texte qui a été signé par les organisations patronales et la Centrale Générale FGTB ! Voici les points de rupture principaux :

## 1. Le transport collectif

Les mesures nationales sont claires. Dans les camionnettes, la distance de 1,5m doit être respectée. Si la distance ne peut être respectée, un écran de protection doit être installé. Pour la FGTB et les employeurs, cet écran de protection n'est pas nécessaire si les ouvriers portent un masque. Cela veut dire que le nombre de passagers dans les camionnettes ne sera plus limité à partir du 4 mai. C'est irresponsable et illégal ! Les ouvriers qui sont obligés de prendre place dans ces camionnettes sans protection peuvent prendre contact avec nous pour que l'inspection puisse intervenir.

## 2. Le port obligatoire d'un masque

Vous travaillez sans masque, même si la durée est limitée ? La FGTB et les employeurs acceptent que vous soyez écarté du chantier, avec les lourdes conséquences qui en découlent. Chacun doit assumer ses responsabilités, mais le travailleur ne doit pas être sanctionné plus lourdement que son employeur. Un employeur ne peut pas infliger n'importe quelle sanction ! Si vous êtes confronté à une telle situation, prenez contact avec votre délégué ou le secrétariat de votre syndicat.

Même dans cette période difficile, nous croyons toujours à la concertation sociale. Dès lors, nous invitons les parties à reprendre les discussions afin de clarifier les points sensibles.

